

**Mise aux normes d'un Assainissement
Non Collectif (ANC) à Houenez**
Evaluation des incidences Natura 2000

Sommaire

1....	Contexte réglementaire	2
2....	Contexte du projet	4
2.1	Contexte général du projet	4
2.2	Description succincte des travaux projetés	5
3....	Caractérisation du Réseau N2000	11
3.1	La Directive « Oiseaux »	11
3.2	La Directive « Habitats-Faune-Flore »	11
4....	Identification des sites Natura 2000 au regard du projet	12
5....	Description des Sites N2000	14
5.1	Description des sites	14
5.2	Evaluation des incidences potentielles sur le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » (ZSC et ZPS)	20
5.3	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »	21
5.4	Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »	23
6....	Conclusion	24

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet	4
Figure 2 : Localisation cadastrale du projet	4
Figure 3 : Localisation des éléments de l'ANC	6
Figure 4 : Plan masse du projet	7
Figure 5 : Localisation des enjeux environnementaux recensés	13
Figure 6 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone d'étude	16
Figure 7 : Localisation des zones d'alimentation et de reposoir pour les oiseaux d'intérêt communautaire présents près de la zone d'étude	20

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 d'un projet est :

- ✓ obligatoire dès lors que le projet figure dans l'une des listes nationales et locales (article L.414-5 du Code de l'Environnement),
- ✓ sous la responsabilité du pétitionnaire qui peut la réaliser lui-même ou la faire réaliser par un tiers,
- ✓ exhaustive, elle doit analyser tous les effets du projet,
- ✓ ciblée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 ;
- ✓ proportionnée à la nature et à l'ampleur du projet et aux enjeux de conservation du site.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement énumère les « [...] documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs site Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 [...] ».

Le projet est concerné par les éléments suivants figurant à l'article R.414-19 :

« 3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 [...] ».

Le projet est donc soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement fixe le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. L'objet de cette évaluation est de déterminer si l'activité envisagée porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces (animales et végétales) ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Le contenu de l'article R.414-23 du CE est le suivant :

« [...] Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou

indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III cidessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1 Contexte général du projet

Le projet est localisé à l'ouest du littoral de la commune de Plougrescant (22820), au lieu-dit « Houenez ». Il concerne la réalisation de l'assainissement non collectif (ANC) d'une habitation qui reliera le promontoire rocheux où elle est située, sur la parcelle cadastrale B242, à la parcelle d'implantation dans un champ, parcelle B241.

Figure 1 : Localisation du projet

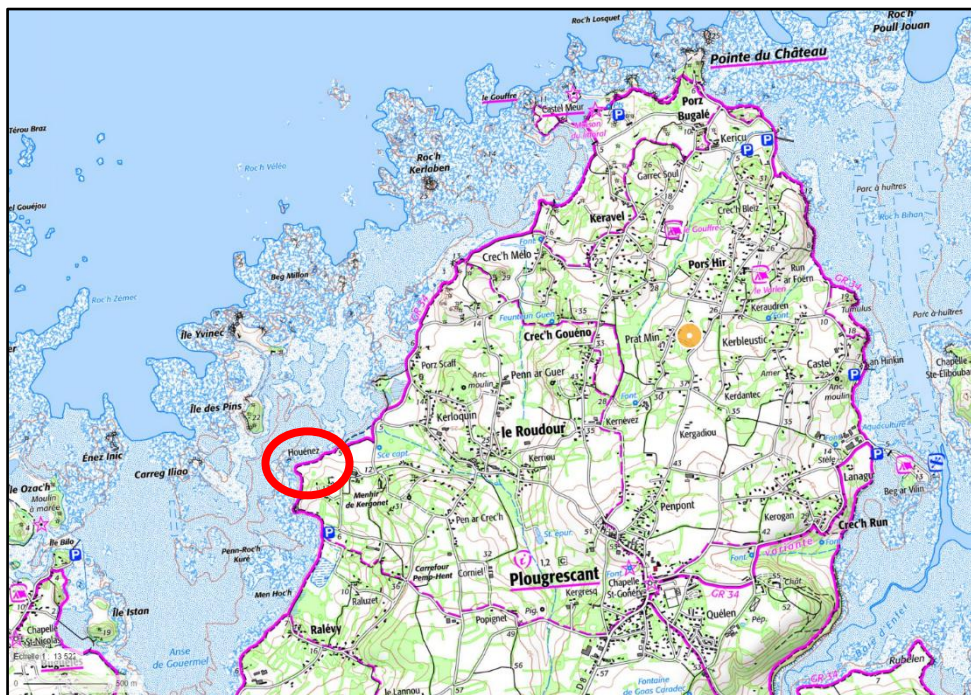


Figure 2 : Localisation cadastrale du projet



2.2 Description succincte des travaux projetés

Le projet a pour but de réaménager l'intérieur d'une habitation individuelle existante sur un îlot (réagencement des pièces de vie, reprise des menuiseries, mise au norme/aménagement des installations électriques, gaz, eau) et de mettre aux normes l'habitation au regard de l'assainissement par la mise en place d'un poste toutes eaux et d'un massif d'infiltration sur une parcelle en bord de littoral.

En phase travaux, le projet prévoit une phase de travaux d'aménagement intérieur de la maison (réagencement des pièces/cloisons, reprise des menuiserie, mise aux normes/adaptation des réseaux (électricité, gaz, eau...).

Le projet prévoit également des travaux extérieurs pour l'installation de l'assainissement non collectif avec :

- L'implantation d'un poste de relevage au niveau de l'habitation qui permettra de renvoyer les eaux usées vers l'installation ;
- La pose d'une canalisation sous la grève, entre 0,5 et 1 m de profondeur, raccordant l'habitation au système d'assainissement ;
- L'implantation d'un fosse toutes eaux de 3 m³ permettant de collecter les eaux acheminées depuis l'habitation ;
- Un massif d'infiltration permettant le traitement et l'infiltration des eaux. Ce massif sera constitué de 3 tranchées de 50 cm de large sur 17 m de long, espacées chacune d'1,50 m, et de 60 cm de profondeur. Chaque tranchée sera constitué de bas en haut de : 30 cm de graviers, de canalisations d'épandage de 10 cm de diamètre entourées de graviers et d'un feutre anti-contaminant recouvert de 20 cm de terre végétale.

Les interventions se feront de jour et à marée basse. Les travaux de mise en place d'installation d'assainissement se feront sur une durée totale estimée à 1 mois au maximum, hors aléas éventuel de chantier. Les travaux se dérouleront en novembre ou entre mi-février et mi-mars, afin d'éviter la période de reproduction et de nidification des espèces avifaune ou reptiliennes.

Les installations prévues sont présentées et localisées sur la carte suivante :

Figure 3 : Localisation des éléments de l'ANC

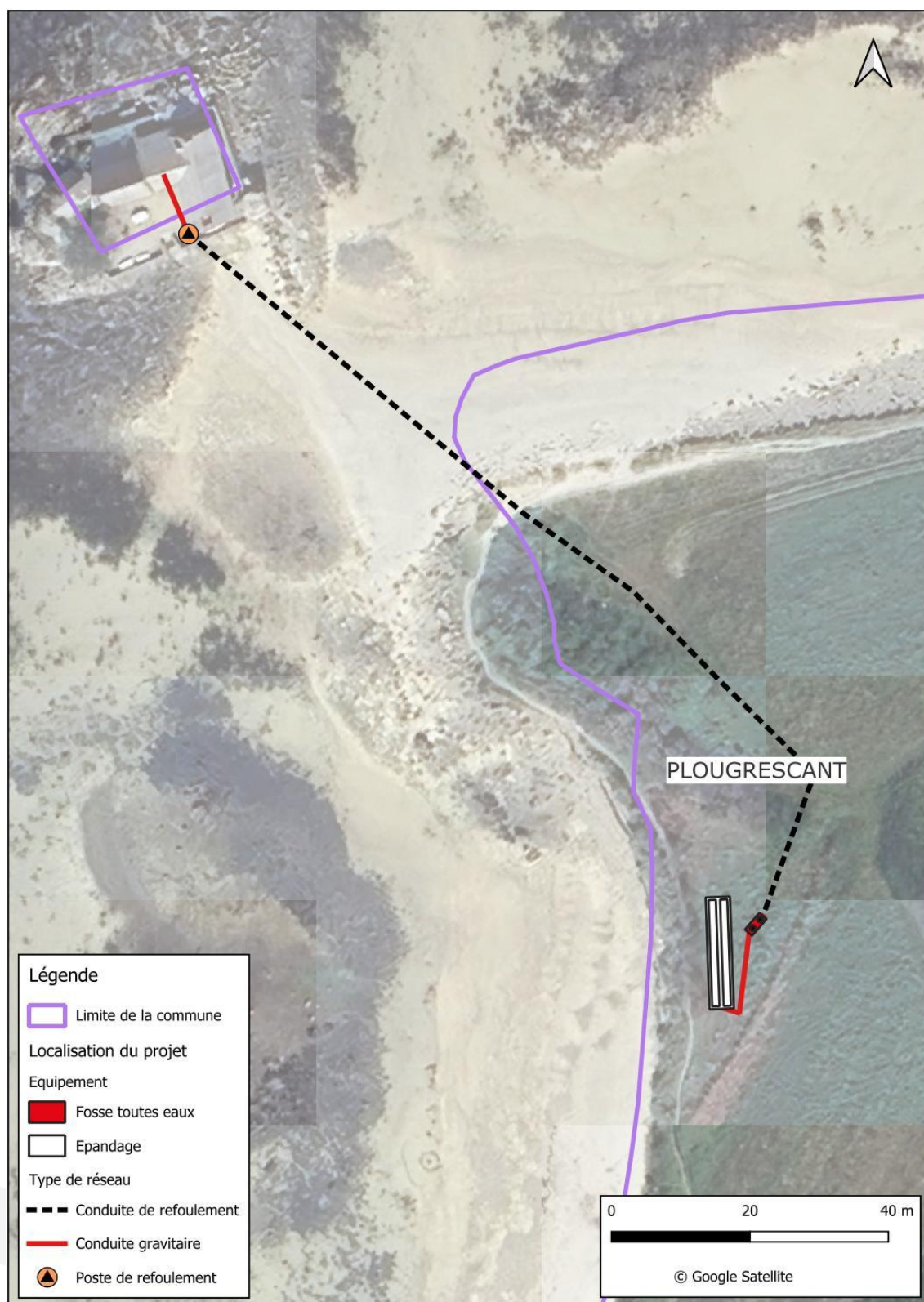
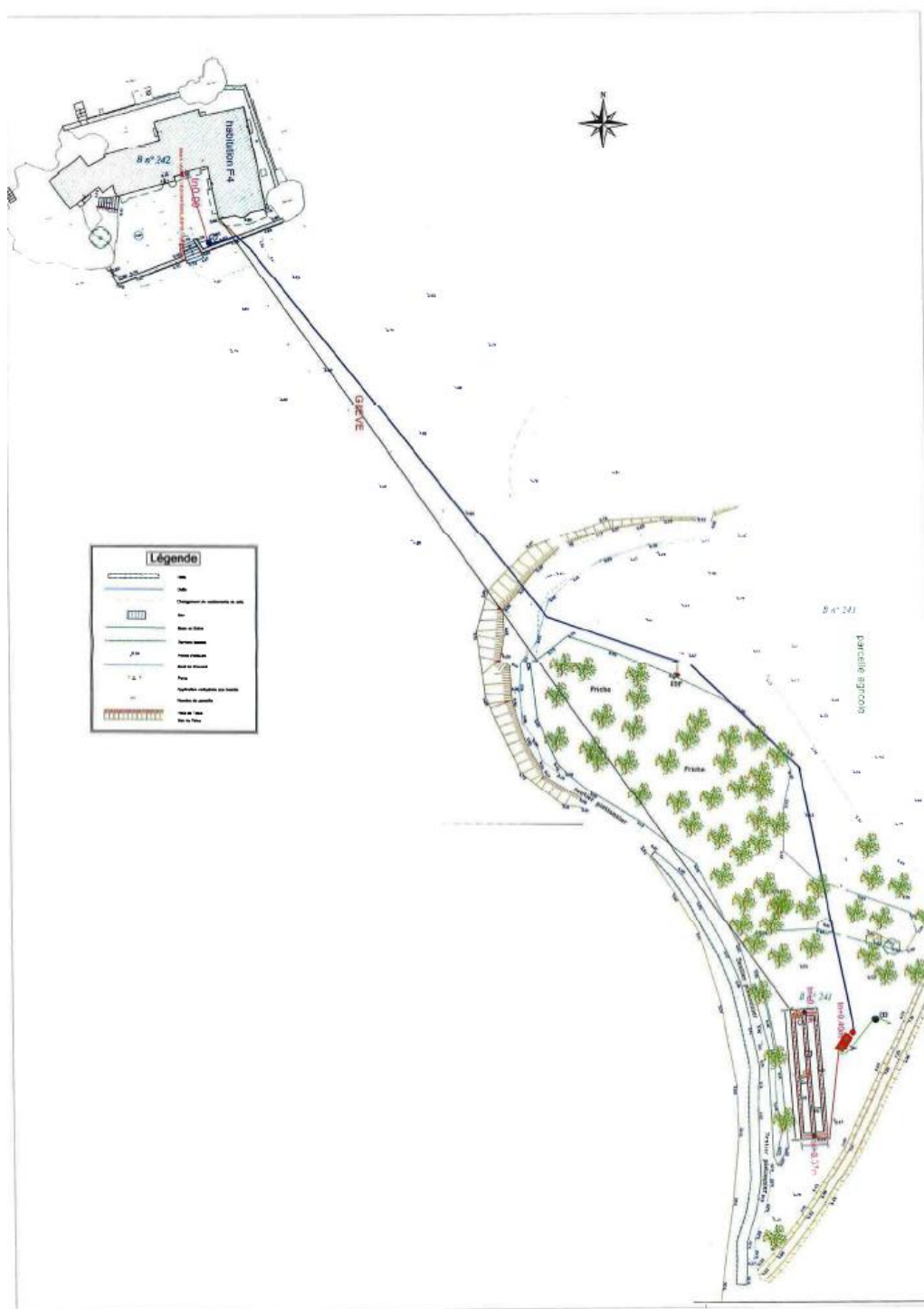
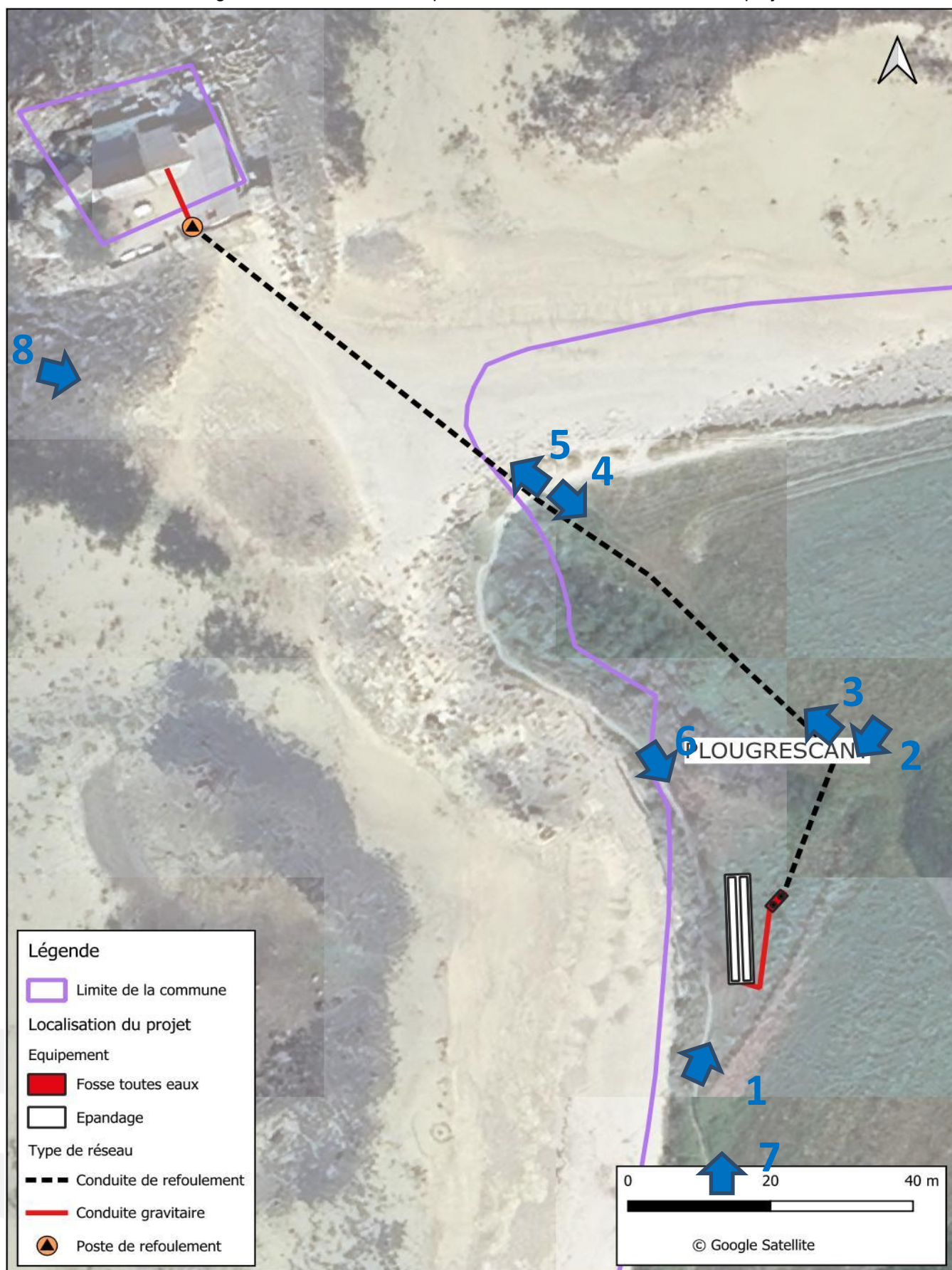


Figure 4 : Plan masse du projet



Département des: COTES D'ARMOR	Echelle: 1/500	 Tél / fax : 02 96 42 21 67
COMMUNE: PLOUGESCANT, ile skoanez	Date: 28.11.2024	
Propriété de Mme DE NICOLAY Alix	DOSSIER: 3411	

La figure suivante localise les prises de vues réalisée sur le site du projet.



Photographies du 25/08/2025



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8

3. CARACTERISATION DU RESEAU N2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », est double :

- ✓ La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- ✓ La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

La gestion quotidienne des sites repose sur des mesures concrètes appelées contrats Natura 2000, mises en œuvre sur la base de documents d'objectifs (DOCOB).

3.1 La Directive « Oiseaux »

La Directive 2009/147/CE, codifiant le texte de la Directive 79/409/CEE a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation et s'applique aux oiseaux, leurs œufs, leurs nids et leurs habitats. Cette Directive comporte plusieurs annexes, dont :

- ✓ L'annexe I : liste les espèces particulièrement sensibles, nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, et faisant l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat ;
- ✓ L'annexe II : liste les espèces dont la chasse est autorisée ;
- ✓ L'annexe III : liste les espèces dont le commerce est autorisé.

Les Etats membres doivent définir les Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour veiller au bon état de conservation des espèces. Les sites Natura 2000 définis au titre de la directive Oiseaux sont appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS)

3.2 La Directive « Habitats-Faune-Flore »

La Directive 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces sauvages de la faune et de la flore, elle est couramment appelée Directive « Habitats-Faune-Flore ». Elle se compose de 6 annexes :

- ✓ L'annexe I liste les habitats d'intérêt communautaire (HIC) dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- ✓ L'annexe II liste les espèces d'intérêt communautaire (EIC) dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- ✓ L'annexe III précise les critères de sélection des sites d'intérêt communautaire (SIC) ;
- ✓ L'annexe IV liste les espèces qui doivent faire l'objet de mesures de protection stricte ;
- ✓ L'Annexe V liste les espèces pour lesquelles il convient de maintenir un bon état de conservation des populations ;

✓ L'annexe VI est relative aux espèces de l'annexe V. Elle définit les méthodes de capture/prélèvement et de mise à mort interdites.

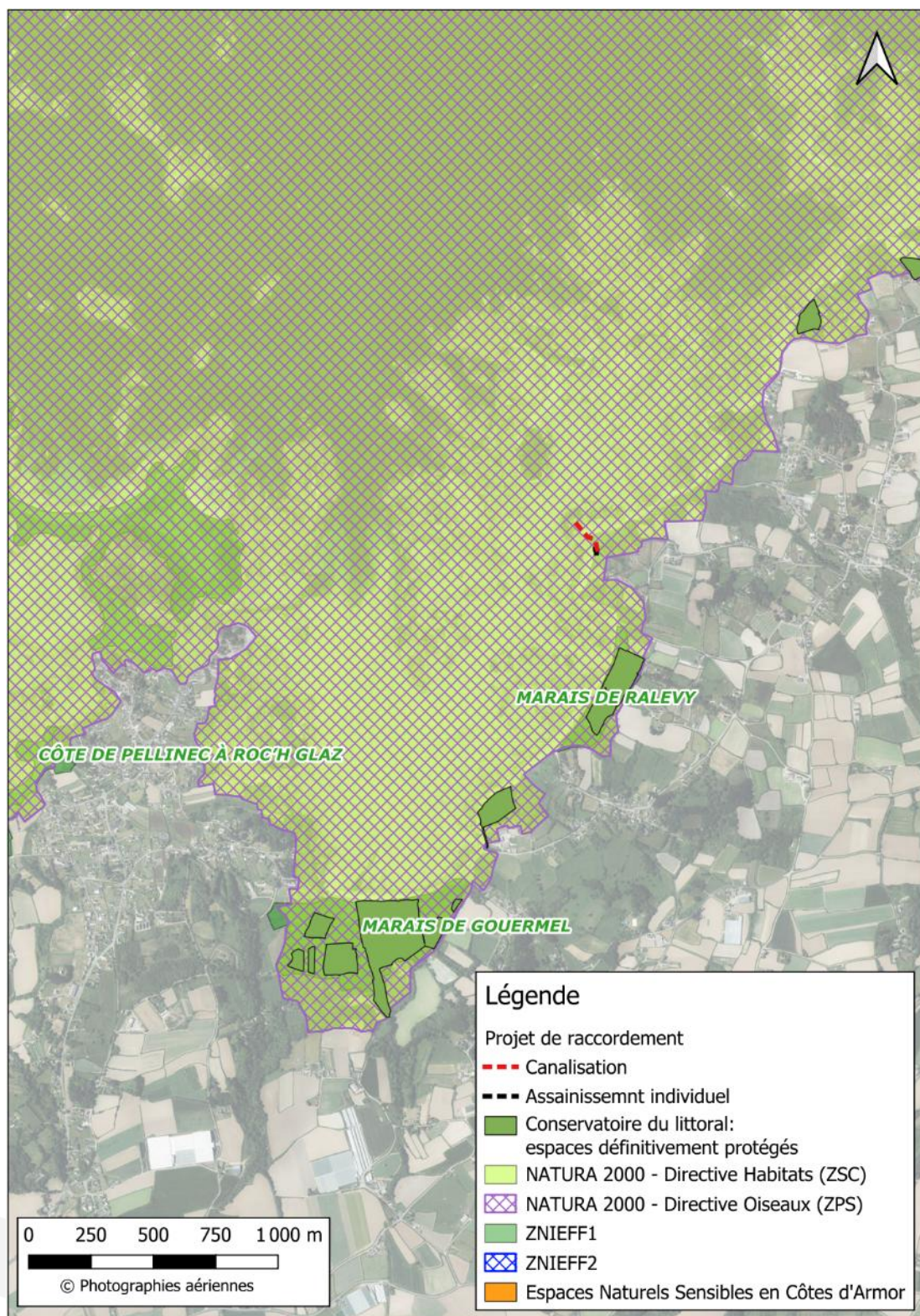
4. IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 AU REGARD DU PROJET

La zone d'étude est incluse dans la zone Natura 2000 de Trégor Goëlo liée à la Directive habitats et à la Directive oiseaux. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Descriptions des sites N2000 localisés dans l'emprise de la zone d'étude

Type de site N2000 et date de décision de la Commission Européenne	Identifiant	Nom	Superficie (ha)
ZPS 30 juillet 2004	FR5310070	Trégor-Goëlo	91 438
ZSC 04 mai 2016	FR5300010	Trégor-Goëlo	91 228

Figure 5 : Localisation des enjeux environnementaux recensés



5. DESCRIPTION DES SITES N2000

5.1 Description des sites

Le site « Trégor-Goëlo » lié à la Directive Habitats (code FR5300010) et à la Directive oiseaux (code FR5310070) englobe le périmètre d'étude.

Description : 97% de la surface du site Natura 2000 du Trégor-Goëlo est marine et intertidale, constituée de divers milieux comme des rivières, forêts, landes, rochers et marais. L'ensemble forme un terrain riche qui se traduit sa productivité primaire et bénéficie aux activités conchylicoles et halieutiques. L'extension de 2008 permet de prolonger les deux vastes échancrures du Trieux et du Jaudy. A l'ouest et à l'est, ce périmètre s'étend entre les zones rocheuses de Trélévern et celles de Plouha. Une mosaïque très riche d'habitats y est présente : herbiers de zostères, zone de cailloutis et de maërl ainsi que des zones de plaçages à *Sabellaria spinulosa*. Certains mammifères marins fréquentent le site comme le grand dauphin, le dauphin commun et le marsouin commun. L'extension prend en compte des zones d'alimentation de la population de phoques gris qui se reproduit sur l'archipel des Sept-Iles. Ce site est aussi important pour la nidification des sternes et des limicoles en Bretagne. C'est une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles, et plus au large, elle permet d'alimenter de nombreuses espèces pélagiques telles que le puffin des Baléares, le Fou de bassan, le macareux moine, le Guillemot de Troil ainsi que le pingouin torda.

Etant donnée la localisation de ces sites par rapport à la zone d'étude, l'évaluation des incidences N2000 sera centralisée sur ces deux sites. Le tableau ci-après présente les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000. Les habitats prioritaires ressortent en **gras**.

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire caractérisant le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »
 (sources : Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, septembre 2014)

Habitats d'intérêt communautaire		Grands types de milieux
Code	Nom	
1150-1	Lagune littorale	Lagune littorale
1210-1	Végétation annuelle des laisses de mer sur substrat sableux à vaseux	Végétation des laisses de mer sur sables et galet
1210-2	Végétation annuelle des laisses de mer sur cordons de galets	
1220-1	Végétation vivace des laisses de mer sur cordons de galets	
1220-2	Végétation des revers internes des cordons de galets	
1310-1	Salicorniaies des bas niveaux	Vases et prés salés
1310-2	Salicorniaies annuelles du haut-schorre	
1320-1	Spartinaies	
1330-1	Prés salés du bas schorre	
1330-2	Prés salés du moyen schorre	
1330-3	Prés salés du haut schorre	
1330-5	Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée	
2110-1	Dunes embryonnaires	Dunes
2120-1	Dunes mobiles à oyat	
2130	Dunes fixées	
1230-1	Végétation chasmophytique des fissures de rochers	Pelouses et falaises littorales

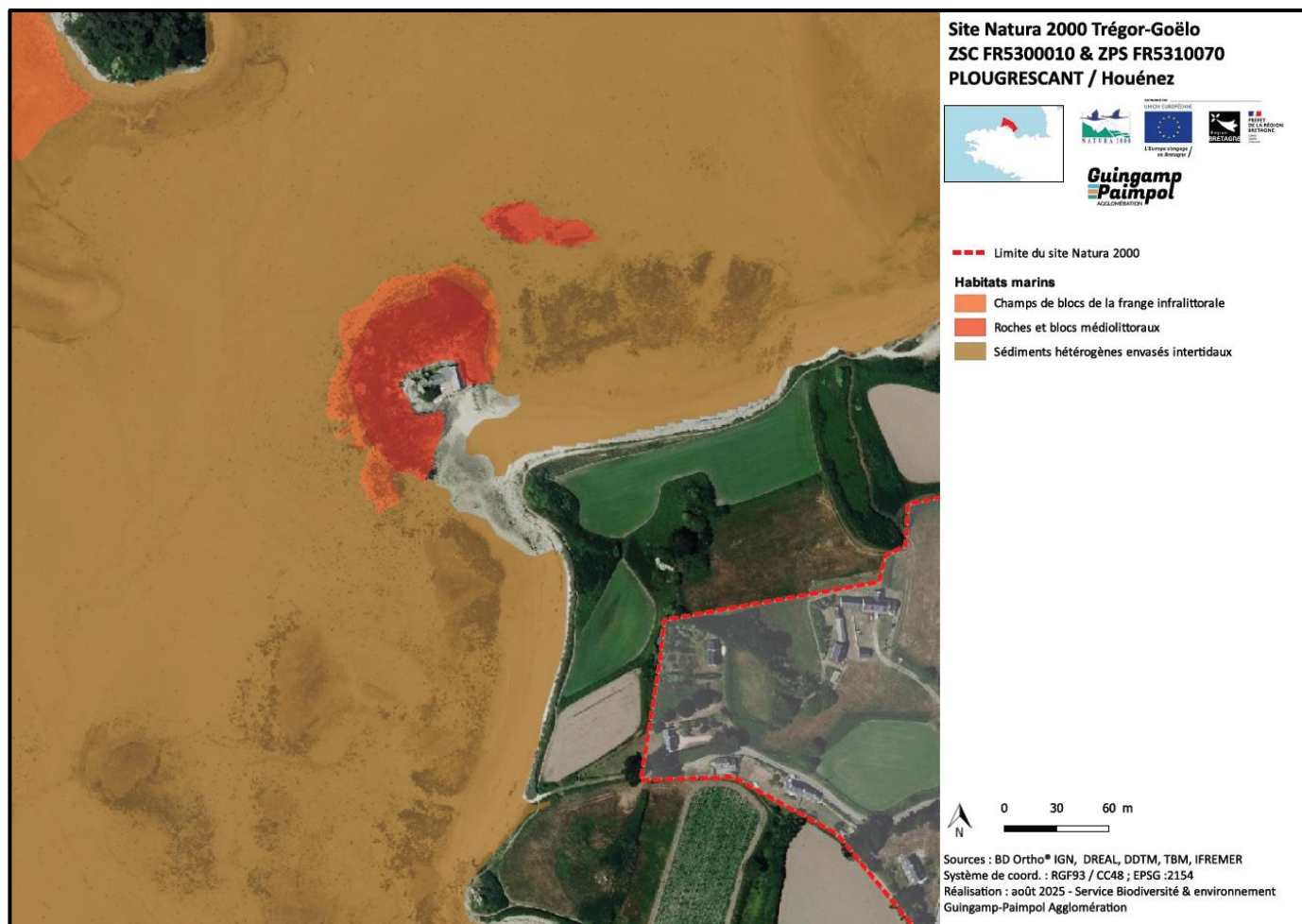
1230-3	Pelouses aérohalines	
1230-6	Pelouses rases sur dalles rocheuses	
3120-2	Pelouses vernaies à Isoètes	
1430-2	Végétation des colonies d'oiseaux marins	
8330-1	Grottes en mer à marées de la façade atlantique	
4030-2	Landes littorales à Ajoncs maritimes	Landes littorales
4030-3	Landes littorales à Ajoncs de Le Gall	
8220-13	Végétation à Ombilic de Vénus et Doradille de Billot	
3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe	Landes intérieures et communautés associées
4020-1	Landes humides	
4030-5	Landes sèches	
4030-8	Landes mésophiles	
6230-6	Pelouses sèches acidiphiles	
6410-6 et 7	Prairies humides oligotrophes	Mégaphorbiaies et roselières
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes à mésotrophes	
9130-1	Hêtraies à Dryopteris et Sanicule d'Europe	Boisements
9120-1 et 2	Hêtraies-chênaies à Houx	
91E0-8	Aulnaies-frênaies	
9180-1	Ormaies littorales	

Deux habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site N2000 ont été inventoriés au sein de la zone d'étude. Ils concernent les « Prés salés atlantiques » (Code N2000 : 1330) et les « Végétations vivace des rivages de galets » (Code N2000 : 1220). Les surfaces concernées sont cependant très limitées (environ 30 m linéaires pour les végétations des rivages de galets et 10 m linéaires en ce qui concerne les prés salés atlantiques).

Aucun autre habitat ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000, n'a été inventorié sur l'aire d'étude.

Figure 6 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone d'étude





Le tableau ci-après présente les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor - Goëlo » ZSC (sources : Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, septembre 2014)

Espèces d'intérêt communautaire		
Code	Nom	
1007	Elona quimperiana	Escargot de Quimper
1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe
1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées

Espèces d'intérêt communautaire		
1323	Myotis bechsteini	Murin de Bechstein
1103	Alosa fallax	Alose franche
1106	Salmo salar	Saumon Atlantique
1102	Alosa Alosa	Grande alose
1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine
1349	Tursiops truncatus	Grand dauphin
1351	Phocoena phocoena	Marsouin commun
1364	Halichoerus grypus	Phoque gris
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
1163	Cottus gobio	Chabot
1421	Trichomanes speciosum	Trichomanes remarquable
1441	Rumex rupestris	Oseille de Rochers

En ce qui concerne l'avifaune, les espèces considérées sont celles mentionnées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Selon les espèces, il est possible que le site soit propice aux différents aspects du cycle de vie de certaines espèces d'oiseaux.

Tableau 4 : Oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor- Goëlo » ZPS (sources : Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, septembre 2014)

Espèces d'intérêt communautaire Sites Natura 2000 (ZPS)	
Code	Nom
A026	Aigrette garzette
A072	Bondrée apivore
A082	Busard st-martin
A103	Faucon pèlerin
A138	Gravelot à collier interrompu
A191	Sterne caugek
A192	Sterne de Dougall
A193	Sterne pierregarin
A194	Sterne arctique
A195	Sterne naine
A224	Engoulevent d'Europe
A229	Martin-pêcheur d'Europe
A236	Pic noir
A238	Pic mar
A302	Fauvette pitchou

Figure 7 : Localisation des zones d'alimentation et de reposoir pour les oiseaux d'intérêt communautaire présents près de la zone d'étude



Les sites du projet ne sont implantés, ni dans une zone d'alimentation, ni dans une zone de reposoir.

5.2 Evaluation des incidences potentielles sur le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » (ZSC et ZPS)

L'emprise du projet se trouve dans le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Le projet prévoit de relier l'habitation de la parcelle B242 à un réseau d'assainissement non collectif aux normes constitué d'une canalisation passant sous la grève et la parcelle agricole B243 ainsi que d'une fosse toutes eaux, d'un système de ventilation secondaire et de trois tranchées d'infiltration situés sur la parcelle B241. L'emprise des travaux se limiteront aux abords de l'habitation, à la grève, au chemin longeant la parcelle B243 ainsi qu'à la parcelle B241.

Les incidences potentielles engendrées par l'opération susceptible de générer des nuisances sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000, sont les suivantes :

- Des fuites accidentelles d'hydrocarbures par la mini pelleteuse ;
- Un risque de poussières générée par les engins,

- Une modification du milieu intertidal au niveau de la grève,
- Un tassement des prés salés et végétations repérés dans l'emprise des travaux.

Ces incidences sont globalement faibles en raison de la nature et de l'ampleur du projet, de sa durée et des mesures proposées ci-après.

5.3 Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »

L'emprise du projet se trouve dans le site Natura 2000 ZPS/ZSC « Trégor-Goëlo ». Le projet prévoit le passage d'une canalisation sous la grève et la parcelle B243 ainsi que la construction de 3 tranchées d'infiltration avec fosse et ventilation secondaire, en guise de système d'assainissement non collectif, sur la parcelle B241.

Deux habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site N2000 ont été inventoriés au sein de la zone d'étude. Ils concernent les « Prés salés atlantiques » (Code N2000 : 1330) et les « Végétation vivace des rivages de galets » (Code N2000 : 1220).

Des préconisations ont été définies afin de limiter au maximum les incidences sur le milieu naturel permettant indirectement de préserver les habitats du site Natura 2000 noté sur la zone d'étude.

✓ Mesure d'évitement

En premier lieu, le projet consiste en la suppression d'un rejet direct d'assainissement au milieu naturel. Sa suppression permettra de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux dans ce secteur et la protection des milieux littoraux et des usages associés.

Les travaux vont se focaliser sur les abords de l'habitation, au niveau de la grève, et en bordures des parcelles en empruntant des entrées pré-existantes. Aucune haie ou talus ne sera détruit. En effet, la canalisation longe une haie classée au PLU comme « à protéger », cette dernière sera maintenue dans le cadre des travaux et le tracé de la canalisation empruntera l'entrée de la parcelle.



Le système d'assainissement autonome sera implanté sur une partie non boisée de la parcelle. Aucune coupe d'arbre ou défrichage n'est prévu.

✓ Mesure de réduction

Afin d'éviter la réalisation de travaux en contact direct avec le milieu aquatique, ainsi que de limiter les risques de pollution accidentelle du milieu, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- réalisation des travaux à marée basse sur l'estran pour la pose de la canalisation ;
- vérification systématique des flexibles de la mini pelleuse pour attester du bon état d'entretien avant chaque mise en service ;
- ravitaillement et réparation sur zone étanche à distance du milieu aquatique ;
- stationnement en dehors de la bande de prés salés pendant les périodes d'inactivité ;
- présence d'un kit anti-pollution et/ou de matériaux absorbants dans les engins ou sur le site d'intervention ;
- Décapage des premiers horizons de sol et stockage temporaire sur la parcelle bordant le pré salé, puis remise en place et tassement de ces horizons de sols une fois la canalisation posée,
- Pas d'utilisation de plaque de répartition de poids pour la mini pelleuse afin de réduire le tassement des prés salés.
- Pas d'apport de terres et/ou matériaux extérieurs

Afin de limiter au maximum le passage de la canalisation sur la bande de prés salés concernés par le tracé, les mesures suivantes seront prises :

- Emprise limitée au passage d'une mini-pelle (largueur inférieure à 1 mètre) et limitation des tassements ;
- Décapage des premiers horizons de sol et stockage temporaire sur la parcelle bordant le pré salé, puis remise en place et tassement de ces horizons de sols une fois la canalisation posée ;
- Pas d'apport de terres et/ou matériaux extérieurs.



Ces mesures seront également mise en œuvre pour la traversée de la grève. La circulation de la mini pelle ne sera pas autorisée en dehors de la piste prévue.

Le projet aura également peu d'incidence d'un point de vue paysager. L'ensemble la canalisation sera enfouie. De plus, l'assainissement autonome sera implanté sur une parcelle bordée de haies et de talus. L'installation sera très peu visible depuis l'extérieur de la parcelle (le massif filtrant sera recouvert de 20 cm de terre végétale), notamment depuis le chemin de randonnée (GR34) qui la longe (présence d'une haie dense entre le chemin et la parcelle). Les perceptions visuelles seront donc très réduites.



5.4 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »

Les habitats identifiés au sein de la zone d'étude sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux pour leur activité de reproduction et/ou d'alimentation. La zone d'étude est majoritairement caractérisée par des sédiments hétérogènes envasés intertidaux et des roches ou blocs médiolittoraux. Cependant, au regard de la nature du projet, de sa localisation en dehors des zones d'alimentation et de reposoir, de sa durée et de sa temporalité, aucun enjeu de conservation n'a été identifié pour les espèces qui pourraient fréquenter la zone d'étude. De même, les espèces inféodées à ces habitats pourront se reporter sur des habitats similaires localisés aux alentours lors de la phase travaux.

Des préconisations ont toutefois été formulées afin de limiter au maximum les incidences potentielles sur ces espèces :

✓ Mesure d'évitement

Période d'intervention définie en dehors des périodes sensibles (mars-août) pour les espèces susceptibles d'être impactées (notamment l'avifaune). Les travaux auront lieu en novembre ou entre mi-février et mi-mars (durée des travaux estimée à 1 mois maximum pour l'implantation de l'installation d'assainissement).

	MOIS DE L'ANNÉE												
TAXONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Flora				Floraison									
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux										
Chauve-souris	Hibernation, comptages en gîtes					Estivage, recherches par écoute nocturnes						Hibernation comptages en gîtes	
Autres mammifères				Reproduction et déplacements									
Insectes				Par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces									
Invertébrés aquatiques				Période de basses eaux									
Oiseaux	Hivernage			Migration, nidification				Migration				Hivernage	
Poissons			Période de fraie										
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair									

De plus, aucune haie ou talus ne sera détruit dans le cadre du projet et le système d'assainissement autonome sera implanté sur une partie non boisée de la parcelle. Aucune coupe d'arbre ou défrichement n'est prévu.

✓ Mesure de réduction

Les mesures de réduction présentées au chapitre précédent permettront également de réduire significativement les perturbations exercées sur la faune et la flore marine.

6. CONCLUSION

Au regard des enjeux identifiés, de l'ampleur très réduite du projet et des mesures définies pour limiter au maximum les incidences éventuelles de celui-ci, il apparaît que le projet n'aura pas incidence significative sur les 2 sites NATURA 2000 dans lesquels il se